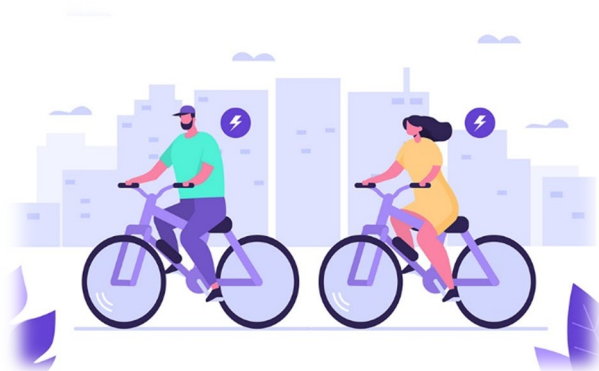


Vélos électriques



Quelles sont les règles à respecter et les sanctions encourues en cas d'infraction ?

Circuler à vélo impose au conducteur de respecter le Code de la route. Afin de garantir la sécurité de chacun, les cyclistes doivent suivre certaines règles, en ville ou hors agglomération et de jour comme de nuit.

Les règles de circulation sont les suivantes :

Adopter un équipement et un comportement visibles :

- hors agglomération, il est obligatoire de porter un gilet jaune rétro-réfléchissant la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Toutefois, il est recommandé d'en porter un en toute circonstance, y compris en ville et en plein jour ;
- lorsque vous tournez, tendez votre bras dans la direction que vous souhaitez prendre. Si vous devez vous arrêter, levez votre bras vers le haut ;
- Ne pas porter à l'oreille des écouteurs, des oreillettes ou casque audio ou tenir son téléphone en main ;
- Ne pas rouler après avoir bu trop d'alcool. Au-delà de 0,2 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende ;
- Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteur ou passager d'un cycle. Il doit être attaché.

À noter : Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (oreillettes, écouteurs ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit. En cas de non-respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

En ville

- Emprunter les pistes ou les bandes cyclables qui vous sont dédiées ;
- Si la chaussée est bordée de chaque côté par l'une de ces voies réservées, vous devez emprunter celle de droite, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisation aux carrefours ;
- En l'absence de pistes ou bandes cyclables, il faut circuler sur le côté droit de la chaussée et s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à votre sécurité ;
- Ne pas circuler sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à le faire à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons ;
- Descendre de son vélo pour emprunter un passage piéton ;
- Stationner son vélo aux emplacements réservés ou bien sur la chaussée ;
- Les cyclistes sont autorisés à rouler sur les voies vertes, les zones de rencontres ou les zones 30, sauf dispositions contraires prises par les autorités municipales ;
- Dans les aires piétonnes, circuler à l'allure du pas ;
- Dans les zones de rencontre, ne pas circuler à plus de 20 km/h et respecter la priorité du piéton ;

Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.

Hors agglomération

- Ne pas rouler trop près de l'accotement, pour éviter les ornières et les gravillons ;
- Dans les virages, serrer au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment ;
- Être particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer ;
- En groupe, rouler à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), se placer systématiquement en file indienne ;

En groupe de plus de 10 personnes, se scinder.